

COMMISSION pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur l'organisation des troupes coloniales et des troupes spéciales d'Afrique (armée coloniale. (N° 492, session ordinaire 1885. — Nommée le 16 novembre 1885.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : CLAUDE.
2^e — GÉNÉRAL FRÉBAULT.
3^e — BARBEY.
4^e — AUDREN DE KERDREL.
5^e — AMIRAL JAURÉGUIBERRY.
6^e — MILHET-FONTARABIE.
7^e — KRANTZ
8^e — AMIRAL PEYRON.
9^e — AMIRAL JAURÈS.



1

Séance Du Jeudi 19 Novembre 1885

Étaient présents MM: l'Amiral Jauriguiberry, l'Amiral Peyron, l'Amiral Jaurès, Claud, Adrien de Kerdrel, Michel Fontorbe, Barbey. - Absents MM. Kuntz & J. Sabatell
M^r de Giral Sabatell s'est excusé par lettre -

M^r l'Amiral Jauriguiberry est nommé Président, M^r Barbey secrétaire -

M^r le Président invite les membres présents à prendre successivement la parole pour exposer les opinions qu'ils ont émises dans leurs bureaux respectifs -

M^r Claud a été nommé par le 1^{er} bureau. Dans le commissaire. L'opinion est très favorable à la création d'une armée coloniale - on croit que cette création sera avantageuse au point de vue de l'économie - D'ailleurs le jeune gens appelés par le sort donnent lieu à des récriminations fâcheuses - Il faut avoir recours au volontariat et aux engagements -

M^r Barbey expose les raisons qui l'ont décidé à repousser le projet de loi. Il croit d'ailleurs que certaines dispositions d'icelles sont impopulaires - Le volontariat redonne que peu de soldats et fournira des soldats médiocres - Le volontariat n'est que l'ancien système rétrograde. M^r Barbey est opposé à l'armée au dép^t de la guerre.

M^r de Kerdrel a été nommé par le 2^o bureau. Il dit que rien n'est plus impopulaire que le projet qui est soumis au Sénat. Les troupes de la marine ont subi de grands sacrifices, d'armes de grands emplois - On a beaucoup perdu ^{les troupes de} la marine après la dernière guerre - Il en est resté un peu de garnison dans l'armée de terre, et on suppose que c'est une réserve que l'on peut en utiliser - D'après M^r de Kerdrel pour que les deux projets de loi soient dûment examinés à la même commission. Mais sur l'extension à donner à la politique d'ici est très divisé. - Avant de former une armée coloniale, il faudrait savoir à quoi on la destine - Est-ce pour des nouvelles conquêtes, ou à occuper les pays, ou à ? Personne ne peut le dire ouvertement - M^r de Kerdrel a émis ses objections, surtout dans les lois militaires.

Il ne croit pas la loi de 1872 parfaite. Mais il y aurait de
 très grands inconvénients à la changer - Il s'agit de la modifier
 dans ce qu'elle a de déficient - Et en transformation militaire
 au moment où la situation de l'Europe est si incertaine serait une
 imprudence - Donner l'infanterie et l'artillerie de marine en assignant
 les effectifs avec le but à atteindre - Nos colonies sont mal
 équipées militaires sur les mers - Elles ne peuvent ^{obtenir} que la flotte qui les
 protège les troupes chargées de les défendre - Les primes à donner aux
 volontaires grèvent beaucoup le budget et sont inefficaces - Il y a
 une bonne loi guide dans le projet - Pourquoi ne pas introduire les colonies
 dans la loi sur les colonies ?

M. le Ministre Jauriguet a dit dans le 5^{ème} bureau Il
 approuve le projet de loi en grande partie. Il l'approuve sur un point -
 M. Michel Jorlabie nommé dans le 6^{ème} bureau a combattu
 le projet de loi en ce qui concerne le budget de la marine à la guerre - Et
 insiste sur le fait de la marine et de l'artillerie sur ce point qu'il est de
 leur devoir de s'occuper à la métropole en point de vue militaire.
 Il faudrait les aider à les colonies à l'armée coloniale.

M. le Ministre Payer a dit dans le 7^{ème} bureau qu'il
 adopte le principe ^{du projet de loi} à son grand regret - Il a présenté un projet
 de loi sur l'infanterie de marine et l'artillerie de marine - Mais il
 croit que ce système ne peut pas ^{se réaliser} - Il veut mieux faire
 un sacrifice et ^{se résigner à} la marine coloniale de la marine - L'existence
 de colonies est ^{d'ailleurs} inévitable - Leur administration ne sera pas un département
 autre que celui de la marine. Pourquoi le Ministère de la marine
 ne charge-t-il de la défense des colonies.

M. le Ministre Jauriguet dit dans le 7^{ème} bureau qu'il est opposé
 au rattachement au Ministère de la Guerre - Il ne peut jamais détourner
 les corps d'élite. On l'infanterie de marine est un corps d'élite qui, au jour
 de guerre, donnera d'un secours précieux - Le projet est d'ailleurs
 irréalisable - On n'a pas les engagements volontaires sur budget
 en compte, on l'a n'a pas que de ~~tristes~~ projets. - Au moins qu'on

ne l'inc pas à ces troupes rattachés à la guerre le nom glorieux d'infanterie
de marine - Non, il faut laisser le troupe de la Marine à la Marine

M. l'Amiral Farriguieroy résume le débat - Il dit que
le motif de la commission oppose le projet de loi - Quelle décision y a-t-il
lieu de prendre? Elle recommande aux membres de la commission de réfléchir
à la question pour dire dans une prochaine séance s'il y a lieu de
reprendre, l'annuler le projet, ou de faire un autre projet - cette proposition
est adoptée - La séance est levée à 13 heures

Le Secrétaire Le Président

Le Secrétaire

Farriguieroy

Barbey

Séance Du Jeudi 26 Novembre 1885

Étaient présents M. le - l'Amiral Farriguieroy Président,
Amiral Peyron, Général Guillaumet, Amiral Jaurès, Michel-
Santardre, Kowitz, Claude, Alédou de Kardal, Babey secrétaire

M. le Président invite M. Guillaumet à s'entretenir
l'opinion de son bureau - (2^{ème} bureau).

Le Général Guillaumet a déclaré dans son bureau qu'il
ne pourrait pas accepter le projet de loi - La Marine a besoin de
troupes à elle, habitées à ses contours, aux mouvements de
la flotte, à la subordination complète qui est imposée. ^{leur}
~~troupes de la Marine~~ - Les troupes coloniales doivent habiter les
ports de mer pour s'habituer peu à peu à l'existence maritime
Nos ^{soldats d'infanterie et d'artillerie de marine} troupes ont ainsi un colonnes parce qu'ils ont une fois
compris aller et revenir. - ^{les troupes} Elles doivent être autonomes, avoir
un recrutement spécial, et ne se servir dans l'armée continentale
des officiers et sergents à l'armée - Dans les colonies les marines
peuvent se développer au contraire. Mais le recrutement est ^{marin}
les troupes de la marine rappelant le service militaire colonial
C'est les soldats demandent l'annexion le retour à la marine

x - S'it venant sur le
demande - quant aux autres
d'office, l'armée les supprime, surtout
dans les pays d'officiers

Les officiers doivent être absolument solides de l'armée de terre et
de la mer. Si l'un d'eux le veut être l'armée de terre et
de la mer de la même, on aura des officiers de toutes ? -

Cette année le inspecteur général ~~rapporte~~ en officier
en a été l'apté par suite de sa mauvaise conduite. Il y avait
rien mais qu'il était dans cette situation - Il avait son drapeau au général
inspecteur qui après l'avoir examiné, et quoiqu'il fut détachable, écrit l'avis suivant:
" En regard à l'armée à laquelle appartient cet officier j'estime qu'on
peut le remettre en activité " Le général inspecteur était
un général de brigade de cavalerie. Voilà le cas qui fait regretter de trop de la marine.

En 1872 il a passé un bon fait par un lieutenant
colonel venant d'Alger à la colonie d'Alger - ~~Il a fait un voyage~~
dans le nord algérien de l'armée. Dans ce lieu on voulait se rattacher
des troupes de la marine à l'armée continentale. Le général de Bissy avait écrit ce voyage
" Ce sera excellent, les officiers régiments se débarrassent d'un poids
" leur mauvais sujet "

Les troupes de la marine doivent donc être autorisées -
M. Kuntz appelle à faire connaître l'opinion qu'il a émise
dans le genre de ce genre. Je résume ainsi:

Dans le 7^{me} bureau M. Kuntz a fait quelques
observations générales: - Il leur actuelle nos colonies s'étaient
développées, et y a bien de faire quelque chose pour l'armée
coloniale - Pour éviter ces trop de l'homme trop jeune,
officiers par la suite de la colonie, il faut faire un recrutement
par engagements et rajeunissement. - Pour le rattachement de
l'infanterie de terre à l'armée de terre, le moment est
très mal choisi - De plus le projet de loi ne donne pas
satisfaction quant au rattachement entre les officiers de l'armée
de terre et de la mer - C'est un moyen de développer le
fascisme, et de décourager les officiers de troupes de
la marine. M. Kuntz est absolument opposé à la loi -
Après ces dimensions à laquelle prennent part les membres de la commission

M. ~~l'Amiral~~ Jaurès demande qu'on vote sur la mention des troupes d'infanterie
et de l'armée de marine à la marine -

M. le Général Goubault dit qu'il faudrait probablement
dire que la défense des colonies incombent à la marine comme
par le passé -

M. le Président fait observer que c'est la proposition
du général Goubault qui doit être prise la première -

Cette proposition est adoptée par 7 voix contre 2 -

La proposition de l'Amiral Jaurès est adoptée par le même
nombre de voix -

La commission décide également que les ^{français} adms des troupes
indigènes seront fournis par le corps de la marine -

M. Barbey fait observer qu'au moment d'entrer dans l'étude
du projet de loi, une objection se présente: La loi du recrutement admet-elle
le service de un an ou le service de trois ans - La question est renvoyée -

L'Amiral Jaurès propose ^{de donner} une sous-commission
de trois membres chargés d'examiner le projet de loi sur le corps d'infanterie
et de l'armée de marine, leur rapport, leur rapportant à elle -

Cette sous-commission se compose de MM. le général
Goubault, Barbey et Michel Fontaine -

La séance est levée à 5 1/2

Fait Le Président

Le Secrétaire

J. M. Jaurès

G. Barbey

Séance du 18 Janvier 1886

Présent: M. le Général Goubault, Amiral Jaurès, Michel Fontaine, Krantz,
le baron Barbey, secrétaire -

La séance est levée à 2 1/2.

M. le Président informe la commission qu'il a eu le plaisir
de la recevoir au sujet du projet de loi sur l'armée coloniale.

Le Ministère désire que les colonies soient régies de la Marine

Il y aurait une flotte coloniale et une armée coloniale composée
en grande partie de troupes indigènes encadrées par des Européens
et commandées par des troupes européennes. — C'est dans ce sens que
le Ministre voudrait pousser les travaux de la commission —

M. le Président a fait observer au Ministre que le
projet tel qu'il le concevait, différait essentiellement de
celui qui a été voté par la chambre — Le Ministre pense
qu'il n'y a pas lieu de le repasser, la répartition de colonies
ne devant pas s'effectuer avant un an —

M. le Général Foch a vu le chef du cabinet
du Ministère de la guerre — Mais il ne lui a rien été répondu
de positif. En ce qui concerne le projet de la commission,
M. Foch a fait ses calculs, a consulté les hommes compétents,
mais le projet n'est pas encore prêt. Il pense qu'il serait nécessaire
de fusionner la commission de l'armée coloniale avec la commission
du recrutement de l'armée de terre — Il importe tout d'abord de
savoir si l'on donne le service de 5 ans ou celui de 3 ans — Il
paraît bien difficile de faire une armée coloniale résistante avec le
service de 3 ans — D'un autre côté, malgré des primes très
considérables, on a beaucoup plus à recruter des volontaires capables,
en nombre suffisant — Tout est contingent, crises, dans certains
colonies, et serait très dangereux de les utiliser dans les mêmes conditions
que les troupes européennes —

L'Amiral Jaurès ne veut pas perjoûrer avec l'interrogatoire
sur la commission que nous ne savons pas ce que nous fait le
Ministre. Tout que le projet de loi n'est pas adopté, nous
devons travailler sur celui qui nous a été présenté. Le sentiment
général du Sénat est de repousser le projet qui nous a été soumis
de maintenir l'infanterie coloniale et dans quelle mesure faut-il
augmenter les troupes indigènes? Ce sera à étudier. Mais on ne peut
encadrer les troupes indigènes qu'avec l'infanterie de réserve —
Il y a donc lieu de continuer les travaux sans avoir peur de
des fluctuations ministérielles. Le Sénat a tranché la question

De deux commissions - l'une à la question du service de 5 ans et de 3 ans, et l'autre pour une loi sur l'armée - Le service de 3 ans est insupportable. Le peuple est las et ne peut pas servir sur ses engagements.

M. Koutz dit qu'on se trouve en face d'un projet de loi qui rattache l'armée coloniale à long terme - Mais nous pensons qu'il y a un autre système qui a déjà été essayé, c'est le système de l'armée de réserve, et qui, les troupes régulières, est le meilleur et qui se trouve bien dans les autres pays de la marine - Il est sûr à l'avenir que l'on ne peut pas faire l'armée de réserve sans que l'on ait des soldats très jeunes - Voilà donc que pour la commission a été chargée de trouver le moyen de faire un tel projet y a-t-il un ministère des colonies - Mais on fera pas moins des troupes coloniales recrutées dans des adhésions spéciales - M. Koutz dit dans qu'on ne peut pas étudier le projet de loi qui nous est soumis, en fait avec les autres projets, de l'armée, c'est bien expliqué dans un rapport par lequel la commission la recommande à l'Assemblée - que le gouvernement présente un nouveau projet

Après une discussion à laquelle prennent part M. M. Barthe, Koutz et le général Frelaut, le Président pose les questions suivantes.

À quelle Département ministériel doit appartenir la défense des colonies? - Réponse: à la marine

Y a-t-il lieu de réunir la commission de l'armée coloniale avec la commission du recrutement de l'armée continentale? Réponse: Non, pas en ce moment

Y a-t-il lieu d'attribuer les contingents criols en rapport qu'ils sont soumis à la loi sur le recrutement de l'armée (service de 3 ans ou de 5 ans)? Réponse affirmative

La commission décide que les réserves des troupes de la marine sont rattachées au Département de la Marine -

M. le Président se préoccupe de la défense de nos ports de mer méridionaux et se demande s'il n'y avait pas lieu d'attribuer le cas que la division des troupes de l'armée de mer soit des troupes continentales en cas de guerre, soit affectée

A

à la défense des ports de mer. - La question est ajournée -

M^r le Général Picotet ne veut pas d'avis de
de doubler le régiment d'artillerie de la marine - Il suffirait d'y
ajouter quelques batteries, et d'envoyer ce régiment, quant à la question
administrative, en laissant en dépôt administratif des un des ports
de mer, à Brest par exemple. - Ce dépôt serait chargé de
la complétude des batteries aux colonies -

Pour l'infanterie de la marine le doublement paraît
indispensable au Général Picotet - Mais alors il faudrait qu'un certain nombre
de régiments fussent aux colonies - Déjà en Cochinchine on a créé un
régiment de marche qui se recrute et s'administre par lui-même. Ceci
exige une complication d'écritures insupportable - On a déjà demandé que
ce régiment fasse lui-même sa complétude, et devienne réellement un
régiment d'infanterie de marine des les mêmes conditions que les autres. -
Il faudrait en faire autant pour toutes les colonies qui comportent un
régiment entier. - Il y avait deux régiments à l'Inde qui putraient
par exemple les n^{os} 6 et 7 - Pour le Régiment n^o 8 on pourrait
le mettre provisoirement à l'orient -

M^r le Président demande s'il n'y avait pas lieu de
prier M^r le Ministre de se rendre sur le terrain qui leur serait
part des ~~général~~ ^{adoptés par elle} ~~ou~~ ^{ou} s'il ne vaudrait pas
mieux attendre que les projets de la commission fut présentée et arrêtée. La
commission se range à ce dernier avis.

Le Président
W. J. G. G. G.

Le Secrétaire
G. P. G.

9

Séance 24 Mars 1886

Étaient présents MM. L'Amiral Jauréguiberry Président, Claude Milhet -
Pontorabie, Amiral Peyron, Amiral Jaurès, Général Fribault, Le Baron
Barbey.

Le séna est ouvert à 2^h 40

M. le Président rappelle qu'en sous-commission avait été chargé de
préparer un projet de loi sur l'armée coloniale. La commission devra le discuter
aujourd'hui.

Il communique une lettre du Ministre de la Guerre demandant
à être entendu par la commission Mercredi prochain 2^h 1/2.

On passe à l'examen des articles de la commission:

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité moins une voix -

L'article 2 est adopté à l'unanimité moins deux voix -

L'article 3 est admis sauf le 1^{er} paragraphe (Infanterie) qui est
supprimé, et l'article unique du 3^{ème} paragraphe, également supprimé -
La commission accepte l'article 4 bis (2^{ème} système de la sous-commission)

L'article 5 est adopté, avec la suppression des mots: à Madagascar -

L'article 6 est adopté -

L'article 7 est supprimé -

L'article 8 est adopté -

L'article 9 est adopté sauf le 2^{ème} paragraphe qui est supprimé -

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 10 est révisé

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 10 est révisé, Le Ministre de la Guerre
devra être consulté sur ce paragraphe -

L'article 11 est adopté -

L'article 12 est adopté -

L'article 13 est adopté sauf le paragraphe relatif au service spécial de constructions
et des fortifications aux colonies qui est révisé -

L'article 14 est adopté -

L'article 15 est supprimé -

L'article 16 est adopté avec cette modification qui consiste à mettre 6 gendarmes
de brigade pour l'infanterie au lieu de 5 -

L'article 17 est adopté —

L'article 18 est ainsi modifié : Il est créé dans chacune des colonies de la Martinique de la Guadeloupe de la Réunion et de la Guyane un bureau de recrutement et de mobilisation dont le personnel comprend, pour et chaque bureau, 1 capitaine ou lieutenant —

L'article 19 est adopté

L'article 20 est adopté

L'article 21 est adopté

L'article 22 est adopté

La séance est levée. — La première session est fixée à Vendredi n° à 2^h 1/2 de l'après-midi —

Le Président

Le Secrétaire

J. J. J. J. J.

J. J. J. J. J.

Séance Du 26 Mars 1888

Étaient présents M. M. L'Amiral Jauréguiberry Président, Michel Gondoubo Amiral Jaurès, Glunde, Amiral Peyron, Krontz, Général Picault, De Rodard, Barbery.

M. le Ministre de la Guerre est également présent. —

M. le Ministre remercie les membres de la commission d'avoir bien voulu l'entendre. Il dit qu'il est un militaire de la guerre depuis deux mois seulement. Il se demande si ces deux mois répètent un vote du parlement de la dernière chambre de la chambre actuelle. Il estime que cette loi a été une loi votée par les députés. Le gouvernement s'étant dirigé vers de la question. La loi de l'armée coloniale ne paraît pas avoir répété au moins, d'après M. le Ministre. Il pense qu'il est difficile de s'opposer. Aussi demande-t-il que la commission lise au Ministre la faculté de retirer ce projet de loi. — Ce n'est pas seulement le Ministre de la Guerre qui le fait, mais aussi le Ministre de la Marine et le conseil des Ministres. Le Ministre s'engage à présenter la loi mardi ou mercredi de la loi ayant une commission entre tous les députés ou l'Assemblée.

Des projets qui intéressent l'armée et la marine -

M. le Président prend acte de ce que vient de dire
M. le Ministre, lui rappelle que le Président promettent le retrait
du projet de loi sur l'armée coloniale doit être rendu pour que la
commission soit autorisée à user ses travaux.

M. le Ministre répond que le décret en question. Il se
retire et le séance est levée.

Le Président
J. P. Cassin

Le Secrétaire
G. B. [Signature]